

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2018-065

**Autorisant l'occupation temporaire du domaine public communal
pour des travaux d'élagage, route de Bastelica**

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande du 07/09/2018 de SARL J D VERTE sise lieu dit A Felasca 20167 AFA, pour des travaux d'élagage route de Bastelica pour le compte de Mr FRANCHET,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : La SARL J D VERTE est autorisée à occuper le domaine public communal, route de bastelica, en bordure de la chaussée bordant les parcelles A410, A 411 et A717, pour la réalisation des travaux d'élagage pour le compte de Mr FRANCHET.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est donnée pour la journée du 11/09/2018.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, la signalisation réglementaire devra être mise en place par la Sarl J D VERTE et être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, la circulation au droit du chantier sera alternée avec mise en place par la Sar J D VERTE de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM

Fait à CAURO, le 7 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20180907-2018-065-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2018

Le Maire,
Pascal LECCIA



Le MAIRE
Pascal LECCIA